

Paramètres 2024

Les chiffres pour établir vos déclarations retraite, prévoyance et Congés spectacles

Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco – Audiens Santé Prévoyance – Congés spectacles

Sommaire

Les plafonds des régimes	page 1
Les modalités de calcul en retraite complémentaire	page 2
Les modalités en prévoyance et santé	page 4
Les modalités pour les Congés Spectacles des artistes et techniciens intermittents	page 4

1. Les plafonds des régimes

Tranches de salaires	Permanents		Intermittents du spectacle	
	Année	Mois	Cadres Journée	Non-Cadres Année
T1 Fraction du salaire du premier euro au plafond de la Sécurité sociale	46 368	3 864	213	46 368
T2 Fraction du salaire entre le plafond de la Sécurité sociale et 8 fois ce plafond (7 x T1)	324 576	27 048	1 491	324 576

A noter

Retraite complémentaire :

- Intermittents du spectacle non-cadres : les plafonds applicables sont les plafonds annuels.
- Intermittents du spectacle cadres : les plafonds applicables sont les plafonds journaliers.

Prévoyance des intermittents du spectacle (cadres ou non-cadres) : le plafond applicable est le plafond journalier.

Cotisation Apec pour les cadres : le plafond applicable est 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

2. Les modalités de calcul en retraite complémentaire

La rémunération soumise à cotisation

La cotisation retraite complémentaire et la contribution d'équilibre générale sont calculées :

★ Pour les permanents

D'une part, sur la fraction de salaire **limitée** au plafond de la Sécurité sociale, dite **tranche 1**, déterminée **prorata temporis**.

D'autre part, sur la fraction du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond, dite **tranche 2**, déterminée **prorata temporis**.

★ Pour les intermittents du spectacle

➤ Non-cadres

Pour déterminer les tranches (T1 et T2), ce sont les **plafonds annuels** qui doivent être retenus, **quelle que soit la durée du travail**, soit pour 2024 :

Plafond T1 = 46 368 €
Plafond T2 = 324 576 € } Ce qui correspond à un salaire brut d'au moins 370 944

Exemple 1 :	4 jours de travail rémunérés :	800 €	➔	T1 = 800 €	et	T2 = 0 €
Exemple 2 :	100 jours de travail rémunérés :	50 000 €	➔	T1 = 46 368 €	et	T2 = 3 632 €
Exemple 3 :	100 jours de travail rémunérés :	200 000 €	➔	T1 = 46 368 €	et	T2 = 153 632 €

➤ Cadres

Pour déterminer la tranche T1, c'est le **plafond journalier** qui doit être retenu, soit pour 2024 :

Plafond T1 = 213 €
Plafond T2 = 1 491 € } Ce qui correspond à un salaire brut d'au moins 1 704 €

Exemple : 4 jours de travail rémunérés : 900 € ➔ T1 = 852 € (213 x 4) et T2 = 48 €

★ Pour les journalistes pigistes

Sur la totalité du salaire brut, sans application de plafond.

Cas particulier : la CET

Si le salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale (PSS), la contribution d'équilibre technique (CET) est due sur la totalité du salaire dans la limite de la T1 + T2 (soit huit fois le PSS).

Exemple 1 : salarié permanent avec 3 500 € brut de salaire mensuel tout au long de l'année ➔ CET non due

Exemple 2 : salarié permanent avec 3 500 € brut de salaire mensuel de janvier à décembre plus une prime de 5 000 € en décembre

⇒ Pas de CET sur les bulletins de janvier à novembre (car le PSS n'est pas atteint)

⇒ Puis, CET due dès lors que le salaire atteint le PSS ➔ la CET sera calculée sur la base de 47 000 € sur le bulletin de décembre.

Exemple 3 : salarié intermittent du spectacle non-cadre : 35 000 € de salaire brut sur l'année ➔ CET non due

Exemple 4 : salarié intermittent du spectacle non-cadre : 50 000 € de salaire brut sur l'année ➔ CET due

Taux de cotisation

Les taux obligatoires sont les suivants :

★ Salariés permanents

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1	3,15 %	4,72 %
	T2	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre général	T1	0,86 %	1,29 %
	T2	1,08 %	1,62 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Association pour l'emploi des cadres (si cadre)	T1 x 4	0,024 %	0,036 %

★ Salariés artistes intermittents du spectacle non-cadres

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1 annuelle	4,44 %	4,45 %
	T2 annuelle	10,79 %	10,80 %
Contribution d'équilibre général	T1 annuelle	0,86 %	1,29 %
	T2 annuelle	1,08 %	1,62 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 + T2 annuelles	0,14 %	0,21 %

★ Salariés techniciens intermittents du spectacle non-cadres

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1 annuelle	3,93 %	3,94 %
	T2 annuelle	10,79 %	10,80 %
Contribution d'équilibre général	T1 annuelle	0,86 %	1,29 %
	T2 annuelle	1,08 %	1,62 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 + T2 annuelles	0,14 %	0,21 %

★ Salariés artistes & techniciens intermittents du spectacle cadres

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1 journalière	3,93 %	3,94 %
	T2 journalière	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre général	T1 journalière	0,86 %	1,29 %
	T2 journalière	1,08 %	1,62 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 + T2 journalières	0,14 %	0,21 %
Association pour l'emploi des cadres	T1 journalière x 4	0,024 %	0,036 %

* Le taux sur T1 et la répartition sur T1 et T2 peuvent être différents en application d'obligations résultant de Conventions collectives, d'accords de retraite ou de conditions particulières adoptées au sein de l'entreprise.

① Les taux et leur répartition sont visibles sur l'Espace Sécurisé Entreprise (onglet Mes cotisations / Taux de cotisations)

★ Salariés journalistes pigistes

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire	Totalité du salaire	5,08 %	7,62 %
Contribution d'équilibre général	Totalité du salaire	0,86 %	1,29 %

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Concerne les salariés cadres tels que définis par les conventions collectives.

La cotisation est calculée sur le salaire brut dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.
Le taux est de **0,06 %**, réparti entre l'employeur pour **0,036 %** et le salarié pour **0,024 %**.

3. Les modalités en prévoyance et santé

★ Artistes et techniciens intermittents du spectacle

Les artistes et les techniciens intermittents du spectacle bénéficient de garanties prévoyance / santé instaurées par un accord collectif national interbranches.

La base de calcul de ces cotisations est le salaire brut dans la limite de la tranche A journalière.

	Prévoyance		Fonds collectif du spectacle pour la santé	TOTAL	
	<i>Part salariale</i>	<i>Part patronale</i>	<i>Part patronale uniquement</i>	<i>Part salariale</i>	<i>Part patronale</i>
Non cadres	0,12%	0,34%	0,70%	0,12%	1,04%
Cadres	0,12%	0,88%	0,74%	0,12%	1,62%

NB : la CCN des entreprises artistiques et culturelles prévoit un taux spécifique en prévoyance pour les intermittents cadres

★ Journalistes pigistes

Paramétrage DSN : Vous devez vous référer aux fiches de paramétrage mises à disposition à partir de votre compte net-entreprises ou sur votre espace Entreprise Audiens.

4. Les modalités pour les Congés Spectacles des artistes et techniciens intermittents du spectacle

Assiette des cotisations

La cotisation est calculée sur le **salaire brut** avant tout abattement pour frais professionnel, hors application de plafond spécifique que peuvent appliquer certains employeurs selon la convention collective dont ils relèvent.

Taux de cotisation

- Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025 : 15,50%